

Fribourg, le 13 février 2025

Communiqué de presse

Le conseil d'administration a pris ses premières décisions

Lors de sa première séance de l'année, le conseil d'administration a pris la décision de créditer un intérêt de 2.5% sur les avoirs de vieillesse pour le régime de pensions et de 1.25% pour le régime LPP et le régime complémentaire pour les cadres (RCC). Il a également décidé de ne pas indexer les rentes.

L'année 2024 a été excellente pour les marchés financiers, soutenus par la baisse des taux d'intérêt et une reprise économique mondiale. La Caisse affiche une performance d'environ 6.4%. Cette performance contribue à compenser le résultat négatif de 2022 mais ne permet pas encore d'atteindre l'objectif de rendement moyen de 2.8% par année ni de constituer une réserve suffisante pour faire face aux risques futurs sur les marchés financiers.

Taux d'intérêt crédité sur les avoirs de vieillesse

Le conseil d'administration a décidé de créditer un taux d'intérêt de 2.5% sur les avoirs de vieillesse 2024 pour le régime de pensions, et de 1.25% pour le régime LPP et le régime RCC (correspondant au minimum LPP).

La différence entre le taux distribué et la performance estimée sera utilisée pour alimenter la réserve de la Caisse. Lorsqu'une année est défavorable comme 2022 (-5.3% de performance), la Caisse puise dans la réserve pour pouvoir distribuer un intérêt sur les avoirs de vieillesse tout en maintenant l'équilibre financier de l'institution.

La constitution de cette réserve a donc une grande importance sur le long terme pour pérenniser les prestations et préserver un équilibre intergénérationnel.

Non-indexation des rentes

Le conseil d'administration a décidé de ne pas indexer les rentes.

Lors des années défavorables, comme 2022, les personnes actives doivent renoncer à la distribution d'intérêt afin de garantir le versement des rentes et maintenir l'équilibre financier de la Caisse. Elles continuent, en outre, de fournir l'effort financier pour la recapitalisation de la Caisse via un prélèvement supplémentaire sur le salaire depuis 2017.

Dans ce contexte, l'octroi d'une indexation pénaliserait davantage une génération qui vient de subir les effets de la dernière réforme, ce qui compromettrait l'objectif d'équité entre les générations. Indexer les pensions nécessite de puiser dans la réserve servant à compenser les pertes des mauvaises années sur les marchés financiers. Si cette réserve est totalement dissoute, seules les personnes actives en subiraient les conséquences (absence de rémunération des avoirs de vieillesse, prestations revues et/ou cotisations supplémentaires).

Intérêt provisoire 2025

La CPEF appliquera un taux provisoire de 1.25% pour l'année 2025, correspondant au minimum LPP (pour tous les régimes). Ce taux sera crédité aux avoirs des personnes assurées qui démissionnent jusqu'au 30 novembre 2025 ou qui prennent leur retraite jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

Ces décisions reflètent la volonté de continuer à assurer la sécurité financière de la Caisse tout en visant un traitement équitable entre les personnes retraitées et les personnes actives.

Contact

Pierre Lötscher, Président du CA, T +41 79 782 43 11, Jeudi 13 février de 16 à 17h
Olivier Gumy, Directeur général ad intérim, T +41 79 589 53 83, Jeudi 13 février de 16 à 17h